



INFOS PRATIQUES

## RAPPEL DE L'ARRÊTÉ SUR LE BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX

Mis en ligne le 21 mars 2018

Il est rappelé aux habitants que, [selon l'article 2 de l'arrêté portant réglementation des opérations de brûlage des végétaux](#), il est interdit à compter **du 15 mars et jusqu'au 15 octobre** de chaque année, ainsi que tous les dimanches et jours fériés sur l'ensemble du territoire de la commune de Treillières, d'allumer des feux de plein air dans les cours, jardins, terrains, parcs publics ou privés dans le but d'incinérer des broussailles, herbes sèches, végétaux, feuilles mortes, tontes de pelouses, végétaux, bois ou substances combustibles. L'utilisation d'incinérateur de jardin est également interdite durant cette période. La commune dispose d'une déchèterie intercommunale prévue à cet effet.



RETOUR À LA LISTE



57, rue de la Mairie  
44119 Treillières

 02 40 94 64 16

 **CONTACTEZ-NOUS**

### **Horaires :**

#### **Mairie - CCAS - Police municipale**

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

#### **Urbanisme**

Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

#### **Permanences samedi matin de 9h à 12h**

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis, guichet famille : 2 juin, urbanisme : premier samedi du mois.